



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

A R R E T E

**N° 2022-DCAT-BEPE-189
du 15 septembre 2022**

**portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation
environnementale en vue de la création d'un parc éolien
sur le territoire de la commune de Craincourt**

Le préfet de la Moselle
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL N° 2020-A-93 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier Delcayrou, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé au guichet unique de la préfecture de la Moselle le 26 octobre 2020 et complété le 17 février 2022 relatif au projet de parc éolien présenté par la société Valeco dont le siège social se trouve 188 rue Maurice Béjart – 34181 Montpellier ;

Vu les plans et documents produits à l'appui de ces demandes, comportant notamment une étude d'impact, une étude de dangers et les résumés non techniques ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAe) du 2 septembre 2022 relatif à la demande d'autorisation environnementale du projet de parc éolien ;

Vu le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées déclarant la fin de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale susvisée ;

Vu la décision du tribunal administratif de Strasbourg n° E22000089/67 du 1^{er} septembre 2022 désignant une commission d'enquête composée de M. Alain Lintz, président et de Mme Nadine Birck et M. Nicolas Marchetto, membres titulaires ;

Vu l'étude d'impact mise à disposition du public sur le site www.projets-environnement.gouv.fr dès l'ouverture de l'enquête ;

Vu les pièces du dossier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Période et objet de l'enquête :

La demande d'autorisation environnementale susvisée, présentée par la société Valeco est soumise à une enquête publique d'une durée de **34 jours** sur le territoire de la commune de Craincourt. **L'enquête publique débutera le lundi 17 octobre 2022 et se terminera le samedi 19 novembre 2022 inclus.**

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 6 kilomètres sont :

Abaucourt, Aboncourt-sur-Seille, Ajoncourt, Alaincourt-la-Côte, Armaucourt, Arraye-et-Han, Attiloncourt, Aulnois-sur-Seille, Bey-sur-Seille, Bioncourt, Chenicourt, Craincourt, Delme, Donjeux, Fossieux, Foville, Fresnes-en-Saulnois, Grémecey, Jallaucourt, Jeandelaincourt, Juville, Laneuveville-en-Saulnois, Lanfroicourt, Lemoncourt, Létricourt, Liocourt, Malaucourt-sur-Seille, Manhoué, Nomeny, Oriocourt, Phlin, Puzieux, Thézey-Saint-Martin, Tincry, Viviers, Vulmont, Xocourt

La commune de Craincourt est désignée comme siège de l'enquête publique.

Article 2 : Publicité de l'enquête

L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié par le préfet quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux :

- le républicain lorrain,
- les affiches d'Alsace et de Lorraine.

Cet avis est affiché dans la mairie de la commune de Craincourt et aux autres lieux habituels d'information du public ainsi que dans les communes incluses dans le rayon d'affichage de 6 kms à savoir, Abaucourt, Aboncourt-sur-Seille, Ajoncourt, Alaincourt-la-Côte, Armaucourt, Arraye-et-Han, Attiloncourt, Aulnois-sur-Seille, Bey-sur-Seille, Bioncourt, Chenicourt, Craincourt, Delme, Donjeux, Fossieux, Foville, Fresnes-en-Saulnois, Grémecey, Jallaucourt, Jeandelaincourt, Juville, Laneuveville-en-Saulnois, Lanfroicourt, Lemoncourt, Létricourt, Liocourt, Malaucourt-sur-Seille, Manhoué, Nomeny, Oriocourt, Phlin, Puzieux, Thézey-Saint-Martin, Tincry, Viviers, Vulmont, Xocourt au plus tard **le 1er octobre 2022** et pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de cette formalité est attesté par un certificat établi par les maires des communes concernées et la publication dans la presse par les extraits correspondants.

Ce même avis est également affiché dans les mêmes conditions de délai et de durée par les soins et aux frais du responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de celui-ci. Cette affiche doit être visible et lisible de la voie publique, et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête et le dossier d'enquête publique sont également publiés sur le site internet de la préfecture de la Moselle « www.moselle.gouv.fr - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Sarrebourg-Château-Salins »

Dès le début de la phase d'enquête, les conseils municipaux de Craincourt et des communes concernées par le rayon d'affichage de 6 kms, à savoir, Abaucourt, Aboncourt-sur-Seille, Ajoncourt, Alaincourt-la-Côte, Armaucourt, Arraye-et-Han, Attiloncourt, Aulnois-sur-Seille, Bey-sur-Seille, Bioncourt, Chenicourt, Craincourt, Delme, Donjeux, Fossieux, Foville, Fresnes-en-Saulnois, Grémecey, Jallaucourt, Jeandelaincourt, Juville, Laneuveville-en-Saulnois, Lanfroicourt, Lemoncourt, Létrécourt, Liocourt, Malaucourt-sur-Seille, Manhoué, Nomeny, Oriocourt, Phlin, Puzieux, Thézey-Saint-Martin, Tincry, Viviers, Vulmont, Xocourt, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête soit **le 4 décembre 2022 au plus tard**.

Article 3 : Organisation de l'enquête :

M. Alain Lintz est désigné en qualité de président de la commission d'enquête.

Mme Nadine Birck et M. Nicolas Marchetto ont été désignés en qualité de membre de la commission d'enquête.

Ils sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour l'accomplissement de leur mission.

La commission d'enquête se tient à la disposition du public à la mairie de Craincourt pour recevoir ses observations, les :

- vendredi 28 octobre 2022 – de 16 h à 18 h
- samedi 5 novembre 2022 – de 10 h à 11 h 30
- mercredi 9 novembre 2022 – de 10 h à 11 h 30
- samedi 19 novembre 2022 – de 10 h à 12 h

Article 4 :

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête comprenant notamment le dossier de demande d'autorisation environnementale, les avis des services consultés lors de la phase d'examen, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAe), la réponse de l'exploitant à cet avis et un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête sont mis à la disposition du public à la mairie de Craincourt aux jours et heures d'ouverture habituels au public ainsi que lors des permanences assurées par la commission d'enquête et précisées à l'article 3 ci-dessus.

Le dossier d'enquête est consultable et téléchargeable pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet de la préfecture de la Moselle à l'adresse suivante :

« www.moselle.gouv.fr - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Sarrebourg-Château-Salins » ou à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/4218>

- ou directement sur un ordinateur mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de 8 h 30 à 15 h 30 après prise de rendez-vous au minimum 24 h auparavant au 03 87 34 87 34 ;

- sur demande et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté, par écrit à l'adresse suivante : direction de la coordination et de l'appui territorial – bureau des enquêtes publiques et de l'environnement - B.P. 71014 - 57034 METZ.

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- ⇒ sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans la mairie précitée, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie au public ;
- ⇒ par écrit à l'attention de M. Alain Lintz , désigné en qualité de président de la commission d'enquête, à la mairie de Craincourt - 1 rue du bon vin - 57590
- ⇒ **sur le registre électronique, fortement recommandé et à privilégier**, accessible par le site internet www.moselle.gouv.fr-publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Sarrebourg-Château-Salins ou à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/4218>
- ⇒ à défaut d'accès au registre électronique par le lien indiqué ci-dessus, possibilité de faire ses observations par mail à l'adresse suivante : enquete-publique-4218@registre-dematerialise.fr

Ces observations et propositions sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais ainsi que sur le site internet de la préfecture cité à l'article 2 ci-dessus.

Elles seront également transférées dans les meilleurs délais vers le registre dématérialisé.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 :

La commission d'enquête peut, par décision motivée, et après notification parvenue à monsieur le préfet de la Moselle au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Cette décision sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue notamment pour la fin de l'enquête, dans les formes prévues à l'article 2 du présent arrêté.

Article 6 :

Pendant la durée de l'enquête, la commission d'enquête peut également :

- recevoir toute information et, si elle estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au pétitionnaire de communiquer ces documents au public ;
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants au moins quarante-huit heures à l'avance, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée ;
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont elle juge l'audition utile ;
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du pétitionnaire.

Article 7 :

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées au pétitionnaire représenté par :

M. Lucas Gaillard – Société Valeco – 30-32 avenue du général Leclerc – 92100 Boulogne-Billancourt – Mel : lucasgaillard@groupevaleco.com – Tél. : 07.86.55.39.11

Article 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le président de la commission d'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commission d'enquête rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : Rapport et conclusions

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les réponses du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de la demande, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commission d'enquête transmet au préfet de la Moselle l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie de Craincourt, le registre et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Strasbourg.

Ces transmissions doivent être terminées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé sur demande motivée de report de ce délai de la commission d'enquête au préfet.

Article 10 :

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public, sans délai pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Craincourt et à la préfecture de la Moselle (D.C.A.T - B.E.P.E. – B.P. 71014 – 57034 METZ CEDEX).

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Moselle : « www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Sarrebourg-Château-Salins » pendant ce même délai.

Article 11 :

A l'issue de la procédure d'instruction de la demande, dont l'enquête publique constitue une étape, le préfet de la Moselle statuera sur la demande d'autorisation environnementale par arrêté préfectoral.

Cette décision sera une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus, après avis éventuel de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites – collège éolien.

Article 12 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est, les maires des communes de Abaucourt, Aboncourt-sur-Seille, Ajoncourt, Alaincourt-la-Côte, Armaucourt, Arroye-et-Han, Attiloncourt, Aulnois-sur-Seille, Bey-sur-Seille, Bioncourt, Chenicourt, Craincourt, Delme, Donjeux, Fossieux, Foville, Fresnes-en-Saulnois, Grémecey, Jallaucourt, Jeandelaincourt, Juville, Laneuveville-en-Saulnois, Lanfroicourt, Lemoncourt, Létricourt, Liocourt, Malaucourt-sur-Seille, Manhoué, Nomeny, Oriocourt, Phlin, Puzieux, Thézey-Saint-Martin, Tincry, Viviers, Vulmont, Xocourt, la commission d'enquête et la société Valeco sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au préfet de Meurthe-et-Moselle et à la sous-préfète de l'arrondissement de Sarrebourg-Château-Salins.

Fait à Metz, le 15 SEP. 2022

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Olivier Delcayrou